



Fiche spécificité pays

TUNISIE

Vous êtes éligible à l'accord d'intéressement du Groupe OVHcloud et avez été invité(e) à investir votre intéressement pour l'exercice clos le 31 août 2025 en actions OVHcloud par le biais du FCPE "OVHcloud Shares" ("**ESP 2025**" ou "**l'Offre**").

Ce document contient des informations relatives aux conditions spécifiques applicables à l'Offre dans votre pays et un résumé des principales conséquences fiscales et de sécurité sociale associées à votre investissement.

Ce document vous est transmis en complément des autres documents relatifs à l'Offre et en particulier, la présentation de l'Offre sur le site internet de l'Offre et le Document d'Informations Clés (DIC) du FCPE "OVHcloud Shares". Pour plus de détails, veuillez-vous référer au Règlement du Plan d'Epargne de Groupe International (ou "PEGI") de OVHcloud et au Règlement du FCPE "OVHcloud Shares". L'ensemble des documents relatifs à l'Offre sont disponibles sur le site internet de l'Offre <https://esp.ovhcloud.com/>.

Les actions OVHcloud sont cotées sur Euronext Paris. La valeur de votre investissement dépendra de la valeur des actions OVHcloud et par conséquent implique un risque. Ni votre employeur ni OVHcloud ne peuvent vous donner de conseils en matière d'investissement ni aucune garantie quant à la valeur de marché future de l'action OVHcloud.

Si vous ne comprenez pas le contenu des documents mis à votre disposition dans le cadre de l'Offre, la nature de l'investissement, ou les risques et avantages liés à l'Offre, vous devez contacter un conseiller financier qualifié avant de prendre toute décision de procéder.

Informations sur l'Offre dans votre pays

ELIGIBILITE

L'Offre est réservée aux salariés éligibles à l'intéressement du groupe OVHcloud au titre de l'exercice clos le 31 août 2025, c'est-à-dire aux salariés employés par le groupe depuis plus de 3 mois au 31 août 2025, de manière continue ou discontinue, et toujours en activité au 1^{er} janvier 2026.

Si votre emploi prend fin avant le 1^{er} janvier 2026, vous n'aurez plus droit à l'intéressement et votre participation à ESP 2025 sera annulée. La participation à cette Offre n'est pas obligatoire et votre décision d'y participer ou de ne pas y participer n'aura aucun impact sur les conditions de votre emploi au sein du groupe OVHcloud.

PROCESSUS DE PARTICIPATION ET ABONDEMENT

ESP 2025 vous permet d'investir tout ou partie de votre intéressement dans des actions OVHcloud qui seront détenues par le biais du FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise) "OVHcloud Shares", en effectuant un choix à cette fin pendant la période d'affectation qui est ouverte du 24 novembre à 10h00 (heure de Paris) au 5 décembre 2025 à 23h59 (heure de Paris).

Si vous choisissez d'investir votre intéressement dans ESP 2025, vous bénéficierez d'un abondement qui augmentera votre investissement dans ESP 2025. Le montant de l'abondement est calculé proportionnellement au montant de l'intéressement que vous choisissez d'investir dans ESP 2025. Veuillez vous référer à la présentation de l'Offre sur le site internet de l'Offre pour les détails du barème de l'abondement.

Après la clôture de la période d'offre, le montant cumulé de l'intéressement et de l'abondement sera transféré au FCPE "OVHcloud Shares" (voir ci-dessous, "CONSERVATION DE VOS ACTIONS") afin de permettre au FCPE d'acquérir des actions OVHcloud et de vous émettre les parts correspondant au montant de votre investissement. Cet investissement sera réalisé le 15 janvier 2026 selon la valeur liquidative de la part du FCPE applicable à cette date.

Si vous souhaitez participer à ESP 2025, veuillez faire votre choix en ligne en utilisant le site web dédié <https://esp.ovhcloud.com/>, après avoir lu et accepté les termes et conditions de l'Offre. Dans le cas contraire, l'intéressement vous sera versé en numéraire en janvier 2026 avec le versement de votre salaire.

FLUCTUATION DU TAUX DE CHANGE

Le montant de votre intéressement est fixé en Euro et ce montant sera investi dans le FCPE "OVHcloud Shares". Pendant la durée de votre investissement, la valeur de vos avoirs sera affectée par les fluctuations du taux de change entre l'Euro et votre monnaie locale (le dinar tunisien). Ainsi, si la valeur de l'Euro se renforce par rapport à la valeur du dinar tunisien, la valeur de vos actifs exprimés en dinars tunisiens augmentera. Inversement, si la valeur de l'Euro s'affaiblit par rapport à la valeur du dollar dinar tunisien, la valeur de vos actifs exprimés en dinar tunisiens diminuera.

Si vous avez choisi d'investir une partie mais pas la totalité de votre intéressement dans ESP 2025, ou si vous ne participez pas à ESP 2025, le montant correspondant de votre intéressement vous sera versé en janvier 2026 avec le paiement du salaire. Pour ce paiement, votre intéressement sera converti en dinars tunisiens au taux de change publié par la Banque Centrale de Tunisie le 6 janvier 2026.

CONSERVATION DE VOS ACTIONS

Vos actions seront conservées dans le FCPE "OVHcloud Shares". Un FCPE est un véhicule d'actionnariat de droit français qui permet aux salariés de détenir collectivement les actions de leur entreprise. Le FCPE émettra des parts qui correspondent à votre investissement en actions OVHcloud.

Pendant la durée de votre investissement, les droits de vote attachés aux actions détenues dans le FCPE seront exercés par le Conseil de Surveillance du FCPE.

Quant aux dividendes versés (le cas échéant) par OVHcloud au titre de vos actions, ils seront distribués au FCPE "OVHcloud Shares" et réinvestis en actions supplémentaires d'OVHcloud. Vous recevrez des parts supplémentaires de FCPE (ou de fractions de parts) du fait de ce réinvestissement.

PERIODE DE BLOCAGE ET CAS DE SORTIE ANTICIPEE

Votre investissement dans ESP 2025 est soumis à une période de blocage obligatoire de 5 ans, à compter de la date d'acquisition de vos parts de FCPE, soit le 15 janvier 2026. Toutefois, un déblocage anticipé peut être demandé dans l'une des situations suivantes :

- ✓ Votre mariage (*)
- ✓ La naissance ou l'arrivée au foyer en vue de son adoption d'un enfant, si votre foyer compte déjà au moins deux enfants à votre charge (*)
- ✓ Le divorce ou la séparation si au moins un enfant reste à votre domicile (*)
- ✓ La rupture de votre contrat de travail
- ✓ Votre invalidité ou celle de votre conjoint ou enfants
- ✓ Votre décès ou celui de votre conjoint
- ✓ Violences conjugales commises contre vous
- ✓ L'affectation des sommes épargnées à la création ou reprise par vous, vos enfants ou conjoint d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole (*)
- ✓ L'affectation des sommes épargnées à l'acquisition ou agrandissement de la résidence principale (*)
- ✓ Situation de surendettement vous concernant
- ✓ Activité de proche aidant exercée par vous ou votre conjoint
- ✓ Affectation des sommes épargnées aux travaux de rénovation énergétique de votre résidence principale (*)
- ✓ Affectation des sommes épargnées à l'achat d'une voiture, d'une camionnette ou d'un véhicule à moteur à deux ou trois roues, d'un quadricycle à moteur à condition que le véhicule acquis utilise l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux comme source exclusive d'énergie, ou d'un vélo neuf à pédalage assisté (*)

Veuillez noter que pour les événements marqués d'un (*), la demande de déblocage anticipé doit être introduite dans les 6 mois suivant la survenance de l'événement. Le déblocage s'effectue sous la forme d'un paiement unique, portant à votre choix, sur tout ou partie de vos avoirs, à l'exception de l'activité de proche aidant, où le déblocage peut avoir lieu sous la forme d'un paiement unique une fois par année civile (portant à votre choix, sur tout ou partie de vos avoirs).

Les cas de déblocage anticipé sont prévus par la loi française et doivent être interprétés et appliqués conformément au droit français. Vous ne pouvez pas conclure qu'un cas de déblocage anticipé est survenu avant d'avoir décrit la situation à votre employeur et après confirmation de votre employeur qu'un déblocage anticipé est possible dans cette situation. Des documents justificatifs seront demandés.

OBLIGATIONS DECLARATIVES RELATIVES A VOTRE INVESTISSEMENT

Votre attention est attirée sur le fait que toute personne ayant sa résidence en Tunisie est tenue de déclarer à la Banque Centrale de Tunisie ses avoirs à l'étranger lorsque le montant total dépasse 500 Dinars Tunisiens. Les parts de FCPE détenues à l'issue de votre participation à l'ESP doivent être prises en compte à cet effet.

Par ailleurs, les personnes détenant les avoirs à l'étranger soumis à la déclaration susvisée doivent transmettre périodiquement les informations suivantes à la Banque Centrale de Tunisie :

- ✓ Occasionnellement et dans un délai raisonnable : tout changement substantiel des avoirs (ex. rachats des parts, réinvestissement des dividendes éventuels...) ;
- ✓ Annuellement : les états financiers, copie du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes annuels et les dividendes, une copie du rapport du commissaire aux comptes. OVH étant une société cotée, tous ces éléments sont disponibles sur son site www.ovhcloud.com.
- ✓ Annuellement : un état de vos avoirs à l'étranger.

AVERTISSEMENT EN MATIERE DE DROIT DU TRAVAIL

ESP 2025 ne fait pas partie de votre contrat de travail et ne modifie ni ne complète celui-ci. ESP 2025 ne constitue pas un droit acquis et la participation à ESP 2025 ne confère en aucun cas un droit de participer à des opérations similaires. Il n'y a aucune obligation pour OVHcloud de proposer une nouvelle offre dans le futur.

Les gains ou avantages que vous pourriez recevoir ou auxquels vous pourriez avoir droit dans le cadre de ESP 2025 ne seront pas pris en considération pour déterminer le montant de la rémunérations, indemnités ou autres paiements qui pourraient vous être dus (y compris en cas de cessation du contrat de travail).

Informations fiscales

Les principes décrits ci-dessous devraient s'appliquer aux salariés qui participent à l'Offre et qui sont et demeurent pendant toute la durée de leur investissement des résidents de la Tunisie.

Ces éléments sont fournis uniquement à titre d'information et ne doivent pas être considérés comme exhaustifs ou définitifs. Le traitement fiscal qui vous est applicable peut être différent du régime décrit ci-dessous en fonction de votre situation personnelle, et notamment en cas de mobilité internationale. Nous vous invitons à consulter votre propre conseiller fiscal pour obtenir un avis définitif.

Les conséquences fiscales décrites ci-dessous sont basées sur le droit tunisien et le droit français ainsi que sur les pratiques fiscales en vigueur en octobre 2025. Ces lois et pratiques fiscales peuvent changer avec le temps.

Imposition en France

Vous ne serez pas soumis(e) à l'impôt ou aux contributions sociales en France lors de la souscription ou du rachat de vos parts de FCPE. Compte tenu du fait que vos actions seront détenues via un FCPE et que les dividendes seront réinvestis dans le FCPE, aucun impôt ne sera dû en France si des dividendes sont distribués, le cas échéant, au titre des actions OVHcloud.

Imposition en Tunisie

 **Est-ce que je serai redevable d'impôt et de contributions sociales au moment où je décide d'investir mon intérêssement dans ESP 2025 ?**

Réponse : Oui, le montant de votre intérêssement et l'abondement seront imposables en tant que complément de salaire, qui doit être pris en compte dans le calcul de l'assiette imposable conformément aux taux suivants :

Revenus	Taux
5.000,001 à 10.000 Dinars	15%
10.000,001 à 20.000 Dinars	25%
20.000,001 à 30.000 Dinars	30%
30.000,001 à 40.000 Dinars	33%
40.000,001 à 50.000 Dinars	36%
50.000,001 à 70.000 Dinars	38%
Au-delà de 700.000 Dinars	40%

Ce montant est également soumis aux cotisations sociales dont la part salariale est prélevée au taux de 9,18%. Il faut rajouter le taux de 1% au titre de la cotisation de solidarité sociale à l'exclusion de la tranche de revenu inférieure à 5.000 Dinars.

Le montant de l'impôt sur le revenu et des cotisations sociales que vous devrez payer sera retenu par votre employeur sur votre salaire.



Est-ce que je serai redevable d'impôt et de contributions sociales si je choisis de recevoir mon intéressement en numéraire ?

Réponse : Oui. L'intéressement sera soumis à un traitement fiscal et de sécurité sociale identique à celui décrit ci-dessus.

Votre employeur retiendra les impôts et les cotisations de sécurité sociale applicables sur le montant de votre intéressement au moment de son paiement.



Si des dividendes sont versés par OVHcloud au FCPE pendant la période d'investissement, devrai-je payer des impôts et des contributions sociales sur ces dividendes ?

Réponse : Le réinvestissement des dividendes dans le FCPE ne donnera lieu à aucune imposition.



Est-ce que je serai redevable d'impôt et de contributions sociales lorsque je demanderai le rachat de mes parts de FCPE ?

Réponse : Vous serez imposé(e) en Tunisie si vous réalisez une plus-value au moment du rachat de vos parts de FCPE.

La plus-value est égale à la différence entre (i) le prix de vente et (ii) le prix d'achat (c'est-à-dire le montant de votre intéressement et de l'abondement investi dans l'ESP).

Vous devrez déclarer la plus-value réalisée dans votre déclaration annuelle déposée au plus tard le 5 décembre de l'année suivant la réalisation de cette plus-value. Le paiement de l'impôt au titre de cette plus-value devra également être effectué au moment du dépôt de la déclaration annuelle.

La plus-value réalisée sera additionnée à votre base imposable et fera l'objet d'un traitement suivant le barème d'imposition des personnes physiques applicable au moment du paiement. La plus-value n'est pas soumise à cotisations sociales.